

## PON FSE 2007 – 2013 Fin de gestion

PARIS, 29 septembre 2015

CNS - 29 septembre 2015



### Fin de gestion 2007-2013

**Enjeu:**

→ Déclarer à la Commission européenne l'intégralité des dépenses qui ont été programmées

**Moyens:**

→ Une mobilisation de l'ensemble des services gestionnaires (DIRECCTE et Organismes intermédiaires) pour traiter un stock très important de CSF sur une durée très courte

→ L'ensemble des CSF doivent être réalisés et transmis aux DRFiP pour certification, au plus tard mi-février 2016

CNS - 29 septembre 2015

2

### Fin de gestion 2007-2013

Le taux de programmation de crédits FSE s'élève au 15 septembre à 100% de la dotation du PO CRE. La part FSE correspondant aux dépenses déclarées à la Commission européenne lors du dernier appel de fonds s'élève à 3,8 Md€, soit 83% de la dotation de ce PO

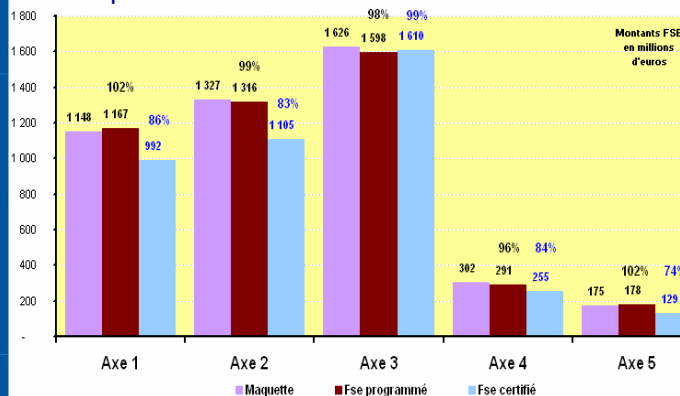
Le taux de certification des dépenses s'élève à 89% de la dotation FSE du PO, à comparer avec celui du PO FEDER qui est de 87% et celui des PO FSE Convergence qui s'établit à 82%.

### Fin de gestion 2007-2013

Deux observations à retenir:

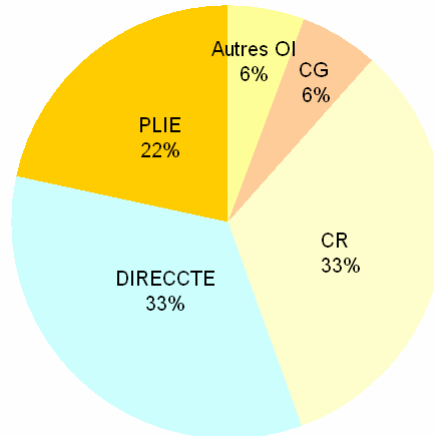
→ Pas de dépassement de l'enveloppe par axe du PO, et un taux de programmation avoisinant les 100% sur l'ensemble des axes

→ Un rythme de production de CSF et de certification des dépenses soutenu sur l'axe 3



## Fin de gestion 2007-2013

Il reste néanmoins un stock important d'opérations qui sont en attente de CSF. Une grande partie de celles-ci est gérée par les organismes intermédiaires



## Fin de gestion: gestion de la trésorerie

L'article 79 du règlement CE 1083/2006 du 11 juillet 2006 prévoit le **plafonnement des paiements par la Commission à 95% du PO**. Le solde étant régularisé après la validation du rapport de clôture.

Ce seuil de 95% (paiements intermédiaires + avance initiale) sera atteint lors de **l'Appel de fonds (ADF) d'octobre 2015**, ce qui implique un remboursement partiel de cet ADF par la Commission européenne, la DGEFP assumant la gestion de la trésorerie de fin de programmation en l'attente du règlement du solde du programme